Faites votre première déclaration Diffuseur sur <u>www.artistes-auteurs.urssaf.fr</u>

Jusqu'à fin 2018, les contributions sociales et de formation professionnelle des artistes auteurs étaient incluses dans le barème de la SACD, mandatée pour leur recouvrement. Depuis janvier 2019, ces contributions ne sont plus perçues par la SACD, c'est l'URSSAF qui est chargée de les collecter.



Le principe : chaque trimestre (avant le 15 du mois suivant), vous devez déclarer et payer les contributions sociales et de formation professionnelle pour les auteurs pour lesquels vous avez payé des droits d'auteurs (1,1 % du montant de ces droits).

Par exemple, au 1^{er} trimestre : pour l'auteur XXX vous avez payé respectivement 59 € HT en janvier, 74 € HT février et 35 € HT mars, vous devez déclarer la somme totale de 168 € et régler un montant de 1,85 € avant le 15 avril 12h.

La marche à suivre :

Après vous êtres immatriculé (voir mode d'emploi « <u>Ouvrir un compte Urssaf</u> »), vous devez réaliser vos déclarations trimestri*e*lles <u>selon ce calendrier</u> :

- 1er trimestre → 15 avril à 12h00
- 2ème trimestre → 15 juillet à 12h00
- 3ème trimestre → 15 octobre à 12h00
- 4ème trimestre → 15 janvier à 12h00
- Echéance annuelle \rightarrow 31 janvier à 12h00

ATTENTION : la déclaration trimestrielle reste obligatoire, même si vous n'avez pas réglé de droits d'auteur dans le trimestre.

Bon à savoir :

Vous devez régler ces contributions, y compris pour les auteurs :

- étrangers
- décédés
- membres de la SACD ou non membres

Au cas où vous n'êtes pas le payeur des droits d'auteur, par exemple lors d'un festival, c'est au tiers payeur de régler ces contributions.

VIGILANCE DOUBLON

Attention : contrairement à la SACD, certains éditeurs ou agents d'auteurs continuent (temporairement ?) de percevoir les cotisations diffuseurs pour le compte de l'URSSAF. Avant de déclarer vos factures de droits d'auteurs à cet organisme, vérifiez sur chacune si la mention « cotisations diffuseurs 1.1% » apparait ou non. Ainsi vous éviterez les doublons.

Facture n° XXYYZZ 2019		
MA VIE DE CHANDELLE de Fabrice M 1 représentation publique avec entrée pay	Melquiot vante le JJ/MM/ 2019	
Conformément aux termes de notre accor Fabrice Melquiot de la somme suivante (payante):	rd datant du 24 avril 2019, vou correspondant à une somme fo	s êtes redevable à xxyyzz pour les droits d'auteur de rfaitaire s'élevant à 100€ HT/représentation
Montant HT	100.00 EUR	\wedge
TVA 10.00 %	10.00 EUR	Si cette mention apparait sur
Contribution diffuseur 1,10 %	1.10 EUR 🧲	 votre facture de droits d'auteur
Montant TTC	111.10 EUR	vous n'avez pas à la déclarer à l'URSSAF
A payer dans les 30 jours par chèque ou p	oar virement sur notre compte o	dont les coordonnées sont les suivantes:
editeur exemple BANQUE EXEMPLE COMPTE EXEMPLE XXYYZZ 2019		
Pas d'escompte pour paiement anticipé, to d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une inc	out paiement différé entraîne l' lemnité forfaitaire pour frais de	application d'une pénalité calculée en fonction du taux e recouvrement de 40 €.

Avec nos salutations les meilleures. Pour la comptabilité

Connectez-vous sur le site Urssaf : <u>www.artistes-auteurs.urssaf.fr</u>

1 — Cliquez sur « Vous êtes diffuseur, commerce d'art », en bas à droite



Entrez dans votre espace à l'aide de votre identifiant et mot de passe :

Votre adresse e-mail	
Votro mot do popo	
votre mot de passe	
	O
Mot de passe oublié ?	VALIDER

2 — Cliquez sur « Déclarer des cotisations / contributions »

Bienvenue dans votre espace diffuseur

Activité diffuseur Affiliation Synthèse des cotisations / contributions Notifications contentieuses Information sur le régime	Déclaration Déclarer des cotisations / contributions Déposer un fichier Historique des déclarations	Documents	Messagerie Echanger avec l'Urssaf Accèder aux derniers échanges Messages archivés	Mon profil Informations personnelles Modifier le mot de passe	Informations
<mark>3 –</mark> Sur la page s	suivante, cliquez s	ur le pictogramm	e 🕑 sous décla	aration	
Décl	aration du 2ème ti	im 2021	C	C	1
Décl	aration du 1er trim	2021	Ċ	Ċ	1

Vous accédez alors à une page récapitulatif qui va se remplir automatiquement après saisie de vos données (information sur les auteurs ou spectacle) dans une page intitulée « Annexes ».

Déclaration du 2ème trim 2021

II Déclaration —	€ Paiement	😑 Récapitula
Siret :		
Annexes		^
Nir	Nom Pr Etat	Actions
	Aucune information	
<		>
	0 à 0 sur ()
Liste limitée aux	50 premiers résultats des filtres et t	ris appliqués
Ajouter une a	nnexe	
Cumul		~
		Retour à mes déclarati

Cliquez sur Ajouter une annexe

Il faut créer autant d'Annexe s que d'Auteurs ou de spectacles (en cas d'auteurs multiples).

La page suivante se présente ainsi :

Déclaration du 2ème trim 2021							
1) Déclaration	•	Paiement –		— 😑 Récapit	ulatif		
Annexe							
Les champs marqués d'u	in astérisque * sont	t obligatoires					
Type d'annexe *					•		
Nature de l'activité ayant	donné lieu à ré… √	Début c	l'activit 🖬	Fin d'activité			
Nom	Prenom	Numéro	o de sécurité se	ociale			
Email							
Adresse							
Code pos Ville							
Rémunération brute précomptée 0		Bénéfices O	non commerciaux	(ENC)			
Retour			Enregistre	r mon annexe			

Les données à saisir obligatoirement sont :

- Type d'annexe : choisissez « Diffuseur Facturation des Contributions 1,10% »
- Nature de l'activité ayant donné lieu à rémunération : choisissez « AUTEUR DRAMATIQUE »
- Date du début : date de la 1^{ère} représentation sur le trimestre concerné. Si vous ne savez pas,

indiquez le 1er jour du trimestre.

- Laissez 0 sur le champ « Rémunération brute précomptée »
- Bénéfices non commerciaux (BNC) : renseignez le **montant Total Hors Taxe des droits payés** sur le trimestre pour l'auteur ou le spectacle (en cas d'auteurs multiples)

Si vous n'avez versé aucune rémunération pour le trimestre, vous devez transmettre une déclaration à néant. Pour cela, indiquez 0 dans les bénéfices non commerciaux.

Les autres champs (nom, prénom, Numéro de sécurité social, email, adresse code postale Ville) ne sont pas à renseigner.

Après avoir saisi les informations nécessaires, validez en cliquant sur « enregistrer mon annexe »

Enregistrer mon annexe

Attention en cas d'auteur étranger : il faut choisir une autre annexe : « Artistes-Auteurs Résidents Fiscaux Etranger ». Ne pas renseigner d'adresse car cela bloquera le système.

4 – Ajouter autant d'annexes que d'auteurs différents en cliquant sur

Ajouter une annexe

Attention : Bon à savoir : vous pouvez effectuer et modifier votre déclaration jusqu'à la date limite d'exigibilité 12h00.

- 1er trimestre \rightarrow 15 avril à 12h00
- 2ème trimestre → 15 juillet à 12h00
- 3ème trimestre \rightarrow 15 octobre à 12h00
- 4ème trimestre 🗲 15 janvier à 12h00
- Echéance annuelle →31 janvier à 12h00

5 —Lorsque vous avez terminé de remplir toutes les annexes, cliquez sur payer



Vous pouvez consulter le montant à payer et le nombre d'annexes créées



Vous pouvez opter pour le mode de règlement « télépaiement » ou « Carte bancaire ».

• Pour le télépaiement, vous compléterez votre IBAN et BIC si ce dernier n'est pas déjà renseigné.

Bon à savoir : par télépaiement, votre règlement est modifiable jusqu'à la date d'exigibilité :

- 1^{er} trimestre → 15 avril
- 2^{ème} trimestre →15 juillet
- 3^{ème} trimestre → 15 octobre
- 4^{ème} trimestre → 15 janvier
- Echéance annuelle → 31 janvier

• Pour le paiement par carte bancaire, vous êtes réorientés vers un service de paiement en ligne dans lequel vous compléterez les éléments pour prise en compte immédiate de votre paiement.

• Si vous devez régler par virement (administrations et collectivités territoriales), contactez l'Urssaf du Limousin au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) afin que vous soit transmis le RIB/IBAN à utiliser ainsi que les renseignements obligatoires à porter pour l'identification de votre paiement.

6 — Une fois vos différents enregistrements effectués, vous obtenez des comptes rendus de déclaration et de paiement.

• Le compte rendu de déclaration vous indique la période de la déclaration, votre référence cotisante, la date et l'heure de l'enregistrement et un numéro de certificat.

Compte rendu déclaration

La télédéclaration pour la période du 1er trim 2019 que vous avez transmise pour le cotisant 20678110 a été enregistrée le 10/04/2019 à 14:52 sous le numéro de certificat 8607

• Le compte rendu de paiement vous indique le mode de paiement choisi, la date et l'heure de l'opération.

Compte rendu paiement

Le télépaiement que vous avez transmis le 10 avr. 2019 à 14:52:29 pour un montant de XXXX € a été enregistré.

7 – A chaque échéance trimestrielle, nous vous conseillons de télécharger les attestations sociales correspondant à votre déclaration. Ce service vous est proposé dans la page « Déclaration » sous forme de bouton « Télécharger mes attestations ».

En cas de difficulté pour déclarer, n'hésitez pas à contacter l'URSSAF :

- par téléphone au **0806 804 208**
- par email : <u>rc.limousin@urssaf.fr</u> (en précisant votre numéro RNA et/ou SIRET)